

FONDS TOURISME DURABLE

APPEL A PROJETS

FORMES EMERGENTES DE TOURISME

Date d'ouverture de l'appel à projets : 31/05/2023

Date de clôture de l'appel à projets : 23/10/2023

Point d'attention : Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation début 2024 ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Annexes à l'AAP :

- Annexe 1 : Fiche d'éligibilité du dossier
- Annexe 2 : Liste de vérification des pièces justificatives
- Annexe 3 : Description technique du projet
- Annexe 4 : Volet financier du projet
- Annexe 5 : Liste des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable
- Annexe 6 : Tutoriels slow tourisme
- Annexe 7 : Tutoriels écotourisme
- Annexe 8 : Les 5 principes du tourisme durable et responsable

1 - Contexte

Le tourisme en France est un secteur d'activité important : il représente 8 % du PIB (hors période de crise), il est cependant responsable de 11% des émissions nationales de gaz à effet de serre¹. **Le Fonds Tourisme Durable**, mis en place dans le cadre de France Relance puis prolongé par le plan Destination France et porté par l'ADEME, a pour objectif d'accélérer la transition vers un tourisme plus durable en mobilisant les filières touristiques, en soutenant les entreprises via des aides financières et l'accompagnement au changement des comportements. Le Fonds Tourisme Durable s'articule autour de trois volets : soutien à la transition durable de la restauration (volet 1) et des hébergements touristiques (volet 2), et soutien au développement d'offres touristiques durables, émergentes (volet 3).

Le soutien au développement d'offres de tourisme émergentes (volet 3), objet du présent appel à projet, vise à **accompagner des porteurs de projet dans la mise sur le marché d'offres de tourisme répondant aux exigences de durabilité, aux nouvelles aspirations des clientèles touristiques et présentant un caractère émergent, dont le présent texte précise les caractéristiques.**

Celles-ci pouvant ensuite faire office de démonstrateurs ou de preuves de concepts pour d'autres porteurs et d'autres territoires.

Le volet 3 du Fonds Tourisme Durable est doté d'une enveloppe de 4 millions d'euros.

2 - Objectifs de l'appel à projets

Dans ce contexte, le présent appel à projets a pour objectif de :

- **Accompagner l'émergence et la structuration d'offres de *slow tourisme et écotourisme*** à l'échelle de la Destination France. Le développement de cette offre permettra de limiter leur impact sur l'environnement et de s'engager dans la transition écologique ;
- **Soutenir la création et la montée en qualité des offres**, de permettre leur inscription dans les objectifs du *slow tourisme et de l'écotourisme*, de dynamiser le réseau territorial d'acteurs pour faire émerger des destinations de tourisme responsable et durable ;
- **Faciliter l'accès des projets entrepreneuriaux aux financements et à l'ingénierie**

3 - Conditions d'éligibilité

a) Porteurs de projet éligibles

Peut candidater à cet appel à projet tout type d'acteur

- assimilé à **une TPE et PME au sens communautaire** (une structure est considérée comme une entreprise selon le droit européen si elle « *exerce régulièrement une activité économique* », ce qui est défini comme offrir des biens et services sur un marché donné),
- quel que soit son code NAF et son statut juridique : **associations, SCOP, SEM, entreprises agricoles et microentreprises** incluses (entreprises individuelles, EIRL, EURL et SASU).

Quelques précisions pour certains porteurs :

- **Les chambres d'hôte et les loueurs de meublés de tourisme : sont éligibles uniquement les meublés de tourisme à titre professionnel.** L'activité de loueur en meublé est exercée à titre

¹ <https://bibliothèque.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4688-bilan-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-du-secteur-du-tourisme-en-france.html>

professionnel (LMP) lorsque les deux conditions suivantes sont remplies (article 155, IV du code général des impôts) :

- Les recettes annuelles retirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer fiscal excèdent 23 000 € ;
- Les recettes excèdent les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires au sens de l'article 79 du CGI (y compris les pensions et rentes viagères ainsi que les revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du CGI), des bénéfices industriels et commerciaux autres que ceux tirés de l'activité de location meublée, des bénéfices agricoles et des bénéfices non commerciaux.

Pour ces loueurs, seront demandées cumulativement les pièces justificatives :

- Une déclaration sur l'honneur que le demandeur est « loueur en meublé professionnel »
 - Une copie de l'accusé réception de la déclaration faite en mairie.
- **Les opérateurs du tourisme social**, prioritairement ceux qui répondent à deux des quatre critères suivants :
- Être titulaire d'un agrément CAF et/ou d'un agrément VACAF ;
 - Être titulaire d'un agrément Chèque vacances ;
 - Relever de la convention collective du Tourisme Social et Familial (Convention collective nationale IDCC 1316) ;
 - Relever de la convention collective nationale de l'animation (IDCC 1518).

A défaut, sont éligibles les opérateurs du tourisme social qui ne répondent qu'à l'un de ces quatre critères mais qui peuvent : justifier, sur les trois dernières années, a minima de 50 % d'activité (CAHT) auprès de publics familiaux, d'enfants et de retraités ; et/ou justifier, sur les cinq dernières années d'exercice de partenariats associations à caractère social ; et/ou avoir bénéficié d'une aide à la pierre délivrée par l'ANCV.

- **Les collectivités territoriales, exclusivement en tant que propriétaires ou gestionnaires de meublés de tourisme (gîtes, refuges...), de campings et parcs résidentiels de loisirs ou en tant que planificateur de la mobilité.** Les collectivités pourront enrichir leurs prestations d'une offre émergente de tourisme durable, quel que soit le mode d'exploitation de ces hébergements (régies établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, en délégation de service public...), ou en tant que partenaire apporter une compétence transport bas-carbone à un porteur de projet. A noter que les dépenses de personnel relatives aux personnels titulaires de la fonction publique ne sont pas éligibles.
- **Les parcs naturels**, soit en tant que créateurs ou développeurs de formes émergentes d'offres touristiques durables, soit en tant que propriétaires ou gestionnaires d'hébergements touristiques et qui souhaiteraient enrichir leurs prestations d'une offre émergente de tourisme durable.
- **Les fédérations, associations ou têtes de réseaux** porteurs de projet de développement d'offres émergentes de tourisme durable chez leurs membres, sous forme d'expérimentations, qui, si elles sont concluantes, ont vocation à se déployer auprès de leurs adhérents. L'accompagnement portera sur la mise en œuvre de ces expérimentations. Les projets visant à consulter, informer, former de futurs consultants ou porteurs de projet ne sont pas éligibles.

Sont éligibles les opérateurs en activité ou en création, installés sur le territoire français. Les opérateurs en création doivent soit déjà disposer d'une structure juridique immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) et ayant procédé à l'ouverture d'un compte bancaire, soit s'appuyer sur une structure existante.

Ils devront :

- Être éligibles aux aides d'Etat, et ne pas être considérés comme des « entreprises en difficulté » au sens de la réglementation européenne².
- Être en règle vis-à-vis de leurs obligations juridiques, fiscales et sociales.

b) Projets éligibles

Pour être éligibles, les projets doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- **Il s'agit de projets individuels (développés et financés par un porteur unique) ou collectifs** (développés et financés par plusieurs partenaires, sous la coordination d'un porteur unique, qui déposera seul le dossier au nom du groupement). Dans le cas des projets collectifs, ce partenariat devra être concrétisé par un accord de partenariat **joint au dossier de candidature**, précisant les termes de cette collaboration et les engagements de chacun dans la mise en œuvre du projet.
- **Il s'agit de projets situés dans des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable** (cf. annexe 5). Si le siège social du porteur de projet n'est pas localisé dans l'une de ces communes, l'activité touristique faisant l'objet du projet devra l'être. Sans quoi, le projet ne sera pas éligible. Dans le cas où l'activité objet du projet s'étend sur plusieurs communes dont certaines ne sont pas éligibles, l'intégration d'une commune non éligible devra être justifiée dans la description technique du projet (exemples de justification : hub de transport, site remarquable ou proposant des services inexistantes par ailleurs, etc.). L'ensemble des territoires ultra-marins et corses sont éligibles à l'appel à projet.
- **Il s'agit de projets visant à développer de nouvelles offres ou à améliorer et à valoriser des offres existantes** de manière à ce qu'elles engagent la destination touristique dans la transition écologique.

Les projets attendus doivent répondre aux enjeux de la transition écologique du tourisme (notamment en lien avec les sujets de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, des mobilités bas-carbone, de l'alimentation durable, de l'économie circulaire, de l'énergie...) correspondant au tourisme durable et responsable.

Pour être éligibles, les projets s'inscriront dans une démarche de tourisme durable et responsable, correspondant les cinq principes suivants :

- En s'inscrivant dans **l'économie locale** (création d'emplois, recrutements locaux, coopérations économiques locales, consolidation de la filière touristique responsable du territoire, réinvestissement des bénéfices sur le territoire) et en **valorisant les productions du territoire** (mise à disposition de produits locaux responsables, usages de fournitures, produits d'entretiens, mise en valeur de ces choix auprès des visiteurs) ;
- En portant **une ambition environnementale forte** (à l'initiative d'une démarche de management environnemental, par des achats responsables, par la mise en place d'actions pour limiter la consommation énergétique et d'eau, pour déconcentrer spatialement et temporellement les flux, et ainsi limiter les pics de fréquentation pour préserver la biodiversité, pour favoriser l'usage des mobilités bas-carbone - collectives (transport en commun), partagées (covoiturage, autopartage) et/ou aux mobilités actives (marche, vélo) pour l'ensemble des déplacements à destination et sur place) ;

² La notion d'« entreprise en difficulté » est définie à l'art. 2 point 18 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (« RGEC »). Les porteurs doivent remplir la déclaration de santé financière de l'entreprise dans le dossier de demande d'aide - volet financier.

- **En intégrant des offres à destination du plus grand nombre de visiteurs** (accessibles aux personnes en situation de handicap, capacités et modalités d'accueil adaptées à une diversité de clientèles, y compris scolaire et de proximité, grille tarifaire adaptée, recherche de la mixité sociale, géographique, générationnelle, etc.) **et en incluant les populations locales** (animation par la population locale, caractère immersif du projet, bénéfices du projet pour les habitants, anticipation des conflits d'usages, formation, recrutement des populations locales, en difficulté, etc.) ;
- En s'articulant autour d'une **gouvernance intégrée, ascendante, collaborative** (politique de ressources humaines responsable, labellisation etc.) **et multi-partenariale** (intégration dans un réseau local d'acteurs touristiques, interaction avec les organismes publics locaux dédiés, participation à la stratégie touristique locale, etc.) ;
- En anticipant **la pérennité de l'activité touristique dans le temps** (viabilité économique du projet, privilégier une diversité de clientèles à la dépendance à une clientèle de niche, anticipation des évolutions des pratiques touristiques et des vulnérabilités potentielles, etc.) **et en s'intégrant dans le territoire** (accessibilité géographique du projet, inscription dans une offre locale de tourisme responsable plus globale, complémentarité par rapport aux autres offres du territoire et des territoires voisins en vue de lisser les flux).

Les principes sont précisés dans l'annexe 8 qui illustre concrètement comment les appliquer dans le cadre d'un projet touristique. L'analyse du projet au regard de ces 5 principes se fera avant tout dans **une logique d'amélioration continue**.

Durant l'évaluation des dossiers et pour la communication des lauréats, les projets seront rattachés aux prestations, ou offres touristiques qui s'inscrivent dans une démarche **de Slow tourisme** ou **d'Écotourisme**. Les approches de l'écotourisme ou du slow tourisme peuvent s'appliquer aux prestations et aux offres touristiques existantes, à qualifier, qu'elles appartiennent à l'agritourisme, à l'œnotourisme, au tourisme culturel, au tourisme de plein air, etc. L'aspect innovant du projet sera apprécié par rapport aux offres existantes sur le marché et/ou le territoire de développement.

Il est donc attendu dans la description technique du projet (pièce à déposer) que le porteur se positionne son projet selon l'une des catégories suivantes :

Les projets de Slow tourisme s'appuient sur les 4 critères suivants :

- Favoriser l'expérience du touriste, notamment en s'appuyant sur les principes de sobriété et d'efficacité énergétique pour limiter les impacts environnementaux. Exemples : faire participer activement le visiteur, proposer la découverte du territoire et de ses habitants par les approches sensorielles, permettre la rencontre et le partage d'expériences, proposer des activités originales, voire uniques, s'appuyant sur les compétences et les ressources locales etc. ;
- Porter attention à la gestion du temps. Exemples : aménager des temps de pause et de déconnexion, assurer un accueil bienveillant, proposer des prestations de bien-être (soin du corps, détente, relaxation), porter une attention particulière à la santé (nourriture saine et légère, activités douces adaptées, qualité de l'environnement), proposer des temps pour soi (retraite, lecture, silence, voie intérieure) ;
- Avoir recours aux mobilités bas carbone – mobilités collectives (transport en commun), partagées (covoiturage, autopartage) et/ou aux mobilités actives (marche, vélo) pour l'ensemble des déplacements à destination et sur place. Les formes de mobilité doivent avoir des bénéfices environnementaux en participant à la baisse de l'empreinte de la mobilité touristique et favoriser les rythmes lents propices à la contemplation et aux rencontres, ou encore faciliter l'immersion dans le territoire.

- Impliquer l'ensemble des acteurs de la filière touristique dans la protection et la valorisation des patrimoines matériels et immatériels. Exemples : sensibiliser à la biodiversité et aux ressources disponibles, valoriser les produits locaux et les usages de produits respectueux de l'environnement, travailler et collaborer avec des fournisseurs responsables et en circuits courts, etc.

Pour les projets de Slow Tourisme, la description technique du projet (annexe 3 complétée) justifiera en particulier que le projet présenté permet de couvrir les 4 critères du Slow tourisme. En complément de l'annexe 3, les trois tutoriels Slow tourisme (annexe 6) devront être complétés par le porteur de projet.

Les projets d'Ecotourisme : leur objet concerne la découverte des patrimoines naturels et culturels des territoires ainsi que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Les projets hybrides environnementaux-sociaux, illustratifs d'une transition juste (par exemple : tiers-lieux) sont éligibles. Ils s'appuient sur les 4 critères suivants, constitutifs de l'écotourisme :

- La pédagogie : cette approche pédagogique, des patrimoines, de la nature et de l'environnement, recouvre les démarches et les contenus dans leur formulation et leurs fonds pour permettre un apprentissage, une acquisition de connaissances théoriques et pratiques ;
- La médiation : cette médiation à l'environnement, à la nature, au site, à l'écosystème, à la biodiversité du lieu recouvre les moyens et les supports de la communication et de l'information dédié à l'environnement, à la nature, au site, à l'écosystème, à la biodiversité du lieu ;
- Avoir recours aux mobilités bas carbone – mobilités collectives (transport en commun), partagées (covoiturage, autopartage) et/ou aux mobilités actives (marche, vélo) pour l'ensemble des déplacements à destination et sur place. Les formes de mobilité doivent avoir des bénéfices environnementaux en participant à la baisse de l'empreinte de la mobilité touristique et favoriser les rythmes lents propices à la contemplation et aux rencontres, ou encore faciliter l'immersion dans le territoire ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs de la filière touristique dans la protection et la valorisation des patrimoines matériels et immatériels. Exemples : sensibiliser à la biodiversité et aux ressources disponibles, valoriser les produits locaux et les usages de produits respectueux de l'environnement, travailler et collaborer avec des fournisseurs responsables et en circuits courts, etc.

Pour les projets d'Ecotourisme, la description technique du projet (annexe 3 complétée) justifiera en particulier que le projet présenté permet de couvrir les 4 critères de l'Ecotourisme. En complément de l'annexe 3, les trois tutoriels Ecotourisme (annexe 7) devront être complétés par le porteur de projet.

c) Actions et dépenses financées, durée, seuils et exclusions (cf. annexe 4)

L'accompagnement financier du projet peut porter sur plusieurs types d'actions :

- **Une mission d'assistance en ingénierie**, consistant à recourir à un prestataire externe (réseau d'accompagnement ou cabinet de conseil) pour construire un projet pouvant être qualifié de forme émergente de tourisme durable, pour développer un projet existant, construire ou adapter une offre aux attentes des clientèles des formes émergentes de tourisme (les dépenses de recherche et développement sont toutefois exclues), affiner le modèle économique et rechercher des financements. Il est possible de solliciter uniquement cette action, sans solliciter d'aide à l'investissement. Il sera nécessaire de préciser avec détail l'objectif de la mission et les livrables attendus ;
- **Les actions en lien avec la transition écologique et les champs d'actions de l'ADEME**
- **Des dépenses de petits équipements en lien avec le projet ;**
- **Des actions d'animation, de formation et de communication ;**

- **Des frais de personnel** sous réserve que le projet ne repose pas exclusivement sur cette seule action, et que le temps passé soit au bénéfice exclusif du projet. Les salaires des agents publics titulaires ne sont pas éligibles dans l'assiette des dépenses. Cette action ne pourra pas représenter plus de 50% de l'aide octroyée.

Pour avoir plus d'informations sur les dépenses éligibles, la foire aux questions -FAQ- apportera des précisions (cf. « Aide au dépôt). Elle se trouvera sur la page du dispositif et sera enrichie au fil de l'eau.

Pour être éligibles, l'ensemble des actions du projet devront être cohérentes avec les impératifs de la transition écologique : démontrer une démarche de sobriété ; limiter les consommations d'énergie et de ressources ; favoriser l'efficacité énergétique ; améliorer les capacités de se prémunir contre les conséquences du changement climatique ; favoriser l'économie circulaire ; s'inscrire dans une démarche d'achat responsable ; favoriser les circuit-courts...

Les projets centrés à titre principal ou exclusif sur des actions telles que la réduction et la maîtrise des coûts fixes liés aux consommations d'énergie et d'eau, la prévention et la réduction des déchets ou du gaspillage alimentaire relèvent d'autres dispositifs d'aides (notamment des volets du [fonds tourisme durable pour les hébergements touristiques et les restaurants](#)). Ils ne seront par conséquent pas éligibles à cet AAP.

Le dossier comprendra une description détaillée des coûts prévisionnels du projet selon le modèle fourni en annexe 4. L'assiette des coûts éligibles et retenus pour subvention sera évaluée par l'ADEME au cours de l'instruction du dossier : cette assiette pourra être inférieure aux coûts totaux présentés, notamment en raison de dépenses jugées non éligibles, même si elles font partie du projet dans sa globalité.

Le plan de financement fera apparaître l'ensemble des ressources qui concourent à la réalisation du projet, y compris hors aide du Fonds Tourisme Durable (subventions, prêts, autofinancement, garanties, etc.).

L'ADEME attribue ses soutiens financiers dans le respect des règles d'attribution des aides et systèmes d'aides validés par son Conseil d'administration disponibles sur la page : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancr4>

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable.

Les projets soumis à cet appel à projet bénéficient d'un accompagnement financier sur une durée maximale de 18 mois (à compter de la date de contractualisation), à l'issue de laquelle ils doivent être opérationnels et potentiellement commercialisables. La date au plus tôt de début de période de prise en compte des dépenses éligibles est la date de l'accusé de réception du dépôt de dossier de candidature sur la plateforme Agir de l'ADEME. Les phases en amont ou en aval du projet, qui permettraient éventuellement de préparer ou de poursuivre le développement de l'offre, pourront être indiquées dans le dossier à titre d'information. Le descriptif technique du projet (annexe 3) indiquera clairement les dates de début et de fin des actions susceptibles d'être prises en charge (la différence entre ces deux dates sera donc inférieure ou égale à 18 mois).

Le projet peut éventuellement se dérouler sur une période plus longue. Les 18 mois doivent alors correspondre à une phase structurante et indispensable à la poursuite ultérieure du projet (ex : étude d'ingénierie, prototypage ou phase expérimentale avant déploiement, etc...). **Aucune dépense réalisée au-delà de la période de 18 mois ne sera prise en compte.**

Le projet devra présenter un coût total minimum de 30 000€ pour être éligible.

Les coûts doivent être les dépenses réelles supportées :

- Assujetti à la TVA, indiquez les dépenses en HT
- Non assujetti à la TVA, indiquez les dépenses en TTC

- Assujetti partiellement à la TVA ou soumis au régime du FCTVA, indiquez les dépenses en HT en ajoutant la TVA non récupérable

Si vous êtes non assujetti à la TVA, merci de fournir une attestation de non-assujettissement à la TVA.

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'AAP seront financés au plus à hauteur de 50 % des coûts du projet, sur la base des coûts éligibles et retenus par l'ADEME, avec **un plafond de 200 000 € d'aide par projet** et dans la limite du cumul des aides publiques.

Les aides seront octroyées sur la base du règlement de minimis. A cet effet, le porteur de projet ne doit pas avoir atteint le plafond des 200 000€ obtenu sur la base de ce règlement sur les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours. Pour ce faire, le porteur de projet devra renseigner la déclaration des aides de minimis au moment du dépôt de l'aide dans le volet financier.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Le non-respect de l'un des seuils indiqués ci-dessus quant au montant minimum du projet ou au plafond d'aide entraînera l'irrecevabilité du projet, sans analyse au fond du dossier.

En cas de financement, la subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Une avance de 15 % du montant de la subvention à la notification du contrat ;
- Un paiement intermédiaire de 30% sur remise d'un rapport intermédiaire de réalisation et un état récapitulatif des dépenses réalisées à date
- Le solde en fin de projet, sur remise d'un rapport final d'exécution et d'un état récapitulatif global des dépenses effectivement réalisées accompagné des pièces justificatives correspondantes. Cet état devra être certifié sincère par le représentant légal du bénéficiaire. Le registre de transport des clientèles sera également à remettre pour la clôture.

Le porteur devra être en capacité de financer l'ensemble des dépenses en attendant le solde à la clôture de son dossier en fin de projet (via entre autres fonds propres, emprunt bancaire, subvention...).

Le bénéficiaire se rendra disponible pour la tenue éventuelle d'une revue de projet en cours d'exécution. Les pièces justificatives financières visées ci-dessus pourront être transmises au plus tard 6 mois après la date de fin de la durée contractuelle de l'opération.

Aucune modification substantielle de la nature, de la durée du projet ou du montant des dépenses ne sera acceptée au cours du projet. Les justificatifs présentés pour le versement du solde de la subvention devront correspondre aux dépenses prévisionnelles du projet, sous peine d'être rejetées.

Si le porteur ne peut réaliser l'ensemble des dépenses qui font la cohérence de son projet, l'ADEME pourra se réserver le droit de résilier le contrat et retirer l'ensemble de la subvention dans la mesure où la substance du projet lauréat serait perdue ou dévoyée.

4 - Modalités de candidature

a) Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra :

- La fiche d'éligibilité du dossier dûment complétée (annexe 1)
- La description technique du projet, de 12 pages maximum (annexe 3) ;
- Le volet financier du projet (tous les onglets dûment complétés : détail des dépenses, plan d'affaires et de financement, Déclaration Minimis, Déclaration Santé financière) (annexe 4) ;
- Pour les associations, joindre les statuts de l'association et communiquer la liste des membres du conseil d'administration et du bureau en annexe du document « description technique ».
- Dans le cas d'un loueur meublé de tourisme, une déclaration sur l'honneur que le demandeur est « loueur meublé professionnel » (cf. pièces à déposer avec modèle) et une copie de l'accusé réception de la déclaration faite en mairie.
- Un accord de partenariat dans le cas des projets collectifs précisant les termes de cette collaboration et les engagements de chacun dans la mise en œuvre du projet.
- Une attestation de non-assujettissement à la TVA si vous êtes non assujetti à la TVA
- Les tutoriels Slow tourisme ou Ecotourisme en fonction du projet (état des lieux, composantes de l'offre, feuille de route)
- Tout autre pièce intéressante pour juger de la pertinence de votre projet (business, plan détaillé, présentation, photos etc...)

Tout dossier de candidature incomplet sera déclaré irrecevable, sans examen au fond. Afin de permettre aux porteurs de vérifier la complétude de leur dossier une fiche récapitulative des pièces à joindre à leur dossier est proposée en annexe au présent cahier des charges (annexe 2).

Tout document envoyé par mail avant ou après la validation du dépôt du dossier ne sera pas recevable.

b) Procédure de dépôt de candidature

Avant de s'engager dans la procédure de candidature, le porteur de projet lira avec attention le texte de présentation de l'appel à projet et pré-vérifiera son éligibilité à l'aide de la fiche d'éligibilité du dossier (annexe 1).

Le cas échéant, le porteur de projet s'attachera à suivre les différentes étapes données ci-dessous et conduisant au dépôt de sa candidature.

Etape 1 : S'inscrire auprès du référent identifié d'ADN Tourisme (liste des contacts communiquée sur la page Agir du dispositif) pour une assistance au montage de dossier

Les dossiers envoyés directement sur la plateforme AGIR de l'ADEME sans consultation du référent identifié d'ADN Tourisme ne seront pas analysés.

Etape 2 : Faire vérifier l'éligibilité du porteur par le référent d'ADN tourisme

Les porteurs de projet souhaitant présenter un dossier à l'AAP seront accompagnés par les référents du réseau ADN Tourisme pour vérifier leur éligibilité. La fiche d'éligibilité du porteur sera (cf. annexe 1) le support de cette étape. Le référent identifié ADN Tourisme rappellera au porteur de projet les pièces justificatives, listées dans la fiche, qui devront être jointes à son dossier de candidature.

Etape 3 : Analyser la recevabilité du projet et consolider le projet avec le référent d'ADN tourisme

Une fois le porteur identifié comme éligible, le projet sera analysé selon les critères de l'AAP. Suivant les échanges avec le référent identifié du réseau ADN Tourisme, le projet pourra être accompagné dans sa structuration dans la perspective du dépôt du dossier. Seront mobilisés à cette étape les tutoriels Slow tourisme et Ecotourisme (annexes 6 et 7) pour accompagner le porteur dans sa démarche.

Les référents du réseau ADN tourisme pourront identifier ou orienter les porteurs de projet vers des financements complémentaires ou des financements alternatifs plus pertinents.

Etape 4 : Déposer le dossier

Date limite de dépôt des dossiers : 23/10/2023 à 14h

Modalités de dépôt des dossiers sur la plateforme AGIR de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230308/fonds-tourisme-durable-formes-emergentes-tourisme>

Aucun dossier ne pourra être réceptionné après cette date. Toute transmission par mail sera automatiquement refusée.

Lors du dépôt du dossier sur la plateforme AGIR, il faudra ajouter dans la catégorie « Tiers et contact » en contact technique, le nom du référent d'ADN Tourisme qui aura accompagné le porteur.

Un projet porté par des restaurateurs ou des hébergeurs et pouvant relever de plusieurs volets du fonds (volets 1 et 2 pour la transition durable de l'activité de restauration ou d'hébergement et volet 3 pour l'offre touristique) devra donner lieu au dépôt d'un dossier pour chacun des volets concernés.

Avant de déposer son projet, il est demandé aux porteurs de projet de prendre connaissance des règles générales d'intervention de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancree4>

c) Engagements

Les porteurs de projet lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- Avoir obtenu les autorisations administratives liées au développement de leur projet (par exemple : permis de construire) au moment de la notification de financement de leur projet ;
- Être en règle de leurs obligations légales ;
- Tenir un registre des modes de transport utilisés par les visiteurs pour leur trajet depuis leur lieu de départ / domicile. Ce registre permettra d'avoir un retour d'expérience sur les démarches incitatives à la mobilité bas carbone mises en place dans le cadre du projet. Ce registre sera une pièce à fournir à la clôture de la convention ;
- Communiquer à l'ADEME sans délai et par écrit toute difficulté éventuellement rencontrée, tout projet de modification ou d'abandon de l'opération³ ;
- Avoir lu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME ;

³ Selon l'article 9-4 des Règles Générales de l'ADEME : Au cas où le Bénéficiaire envisage de modifier les conditions et modalités de réalisation de l'opération, il devra en avertir préalablement l'ADEME par écrit et/ou sur la plateforme informatique prévue à cet effet afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

- Autoriser la communication anonymisée du descriptif technique à des fins de travaux de recherche et académique
- Autoriser la communication du projet auprès du grand public par l'ADEME, les ministères et institutionnels participant à la sélection des lauréats

En cas de manquement du porteur à tout ou partie de ces engagements, et même dans le cas où le projet aurait été sélectionné par le comité de sélection, l'ADEME sera en mesure de retirer unilatéralement et discrétionnairement le bénéfice de l'aide, par simple notification.

d) Sélection des projets

1. Comité de sélection

Le comité de sélection des projets est présidé par le Président de l'Agence de la transition écologique (ADEME) ou par son représentant. Il en arrête les modalités de fonctionnement.

En plus de son président, il est composé :

- De deux représentants de l'ADEME,
- De deux représentants de la Direction générale des Entreprises (DGE) du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
- D'un représentant d'Atout France avec voix consultative,
- D'un représentant de l'ANCT avec voix consultative
- D'un représentant du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires avec voix consultative

Le comité de sélection se réunit périodiquement pour examiner les dossiers déposés.

Les porteurs de projet dont les dossiers n'auront pas été retenus recevront une lettre de rejet qui leur précisera les raisons de ce refus.

2. Critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Inscription du projet dans une démarche de tourisme durable et responsable et particulièrement au regard des enjeux de transition écologique (à l'échelle du projet et du site dans son territoire).
 - Les projets déployés dans des territoires disposant d'une planification de la mobilité durable (par exemple : schéma directeur cyclable, schéma directeur covoiturage, plan de mobilité simplifié) ou s'appuyant sur une offre d'aménagements / de services (services vélo et aménagements cyclables, services et aménagements covoiturage...) seront prioritaires.
- Pertinence et cohérence du projet avec les critères du Slow tourisme ou de l'Ecotourisme (cf. section 3-b et annexes 6 et 7).
- Pertinence des demandes de financement au regard de la nature et des objectifs du projet (cf. section 3.c).
- Robustesse du modèle économique du projet ainsi que de son plan de financement
- Innovations : tout type d'innovation, technologique, d'organisation, de mode de commercialisation ou de promotion, de service, sera pris en considération (par exemple en matière de médiation ou de découverte immersive, de tourisme expérientiel, de gouvernance, de formation, qu'elle soit basée ou

non sur les technologies numériques, etc.). Si une solution numérique est envisagée, le porteur justifiera que la solution suit une démarche de responsabilité numérique ; à cette fin, elle pourra notamment faire l'objet d'une labellisation (Label Numérique Responsable, entre autres labels possibles).

- Complémentarité et solidité des partenariats dans le cas de projet partenariaux.

5 - Contacts

Les réponses aux questions posées seront mises en ligne dans un document (foire aux questions - FAQ) actualisé périodiquement et disponible sur la plateforme Agir dans la rubrique « documents utiles » : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230308/fonds-tourisme-durable-formes-emergentes-tourisme>

La liste des référents du réseau ADN est publiée sur la page du dispositif (cf. « Je vérifie mon éligibilité »

Toutes les questions, demandes de précisions sur le contenu des dossiers ou les modalités de candidature et de dépôt des dossiers doivent être faites à l'ADEME exclusivement par mail à l'adresse suivante : contact.tourisme@ademe.fr

Annexe 1 : Fiche d'éligibilité du dossier

Après la lecture attentive du texte de l'Appel à Projets Formes émergentes du tourisme, cette fiche vous permettra de déterminer en amont de la constitution de votre dossier, si vous êtes éligibles ou non au dispositif.

Vous trouverez dans la colonne de droite les motifs d'irrecevabilité du dossier afin de vérifier si vous respectez les modalités de dépôt de dossier.

Merci de bien remplir préalablement cette annexe avant de considérer de déposer un dossier. Cette annexe sera jointe au dossier déposé dans « **pièces à déposer avec modèle** ».

			Motifs d'irrecevabilité
Profil du porteur			
• Je suis un acteur assimilé à une TPE-PME au sens communautaire (cf. cas particuliers 3-a)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
• Je suis une « entreprise en difficulté » (cf. annexe 4 volet financier du projet)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
• Je suis un porteur unique qui porte un projet individuel ou coordonne un projet collectif (développé et financé par plusieurs partenaires, sous la coordination d'un porteur unique, qui déposera seul le dossier au nom du groupement).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
• J'ai bénéficié d'aides de Minimis en ayant atteint le plafond de 200 000€ par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux incluant celui en cours (cf. annexe 4 volet financier du projet)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Description du projet			
• Mon projet se trouve sur une ou plusieurs commune(s) éligible(s) (cf. Annexe 5 – Liste des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
• Mon projet s'inscrit dans une démarche de tourisme durable et responsable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
• Mon projet relève de la filière de l'Ecotourisme ou du Slow tourisme (cf. tutoriels annexes 6 et 7)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Financement			

- Le coût total de mon projet est inférieur à 30 000€ : Oui Non Oui
- Mes dépenses concernant le projet déposé à l'AAP FET et dont je sollicite le financement : Oui Non Oui
 - ont commencé avant la date de l'accusé de réception du dépôt du dossier sur la plateforme Agir de l'ADEME
 - seront réalisées sur une durée supérieure à 18 mois
- J'ai toutes les informations à communiquer sur mon plan de financement : Oui Non Non
- J'ai la capacité de financer l'ensemble des dépenses en attendant le solde à la clôture de mon dossier en fin de projet (via entre autres fonds propres, emprunt bancaire, subvention...) et le reste à charge du projet Oui Non Non

Annexe 2 : Liste de vérification des pièces à déposer

Voir « Aide au dépôt ».

Je suis en mesure de compléter et joindre à mon dépôt de dossier les pièces obligatoires du dossier, liste suivante :

			Motif d'irrecevabilité
- Fiche d'éligibilité du porteur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- Description technique du projet	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- Volet financier du projet incluant le plan de financement → Tous les onglets dûment complétés : détail des dépenses, plan d'affaires et de financement, Déclaration Minimis, Déclaration Santé financière) → Si vous avez un business plan, n'hésitez pas à l'ajouter en pièce optionnelle de votre dossier.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- Dans le cas d'une association, nous transmettre : ○ Les statuts de l'association en pj du dossier ○ La liste des membres du bureau et du conseil d'administration (que vous pouvez intégrer à la fin du document description technique).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- Dans le cas d'un loueur en meublé professionnel, ○ une déclaration sur l'honneur que le demandeur est « loueur en meublé professionnel » ○ une copie de l'accusé de réception de la déclaration faite en mairie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- Accord de partenariat dans le cas d'un dossier déposé par plusieurs partenaires, sous la coordination d'un porteur unique (format libre)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- Une attestation de non-assujettissement à la TVA si vous êtes non assujetti à la TVA (format libre)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- Les tutoriels slow tourisme si le projet se positionne sur le slow tourisme	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- Les tutoriels écotourisme si le projet se positionne sur l'écotourisme	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Annexe 3 : Description technique du projet - voir « Pièces à déposer avec modèle »

Annexe 4 : Volet financier du projet - voir « Pièces à déposer avec modèle »

Annexe 5 : Liste des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable - voir pièce jointe – [voir liste publiée sur la page du dispositif](#)

Annexe 6 : Tutoriels slow tourisme – voir « Pièces à déposer avec modèle »

Annexe 7 : Tutoriels écotourisme – voir « Pièces à déposer avec modèle »

Annexe 8 : Les cinq principes du tourisme durable et responsable

Principes du tourisme responsable	Thèmes	Comment évaluer le bon alignement du projet avec le tourisme responsable : les questions exploratoires à se poser
Inscription du projet dans l'économie locale et les productions du territoire	Emplois et activités	Le projet permet-il le maintien ou la création d'emplois nets ? Et quelles typologies d'emploi (CDI / CDD / saisonniers) ?
		Le projet est-il porté par un acteur du territoire ? Le projet a-t-il recours à des ressources humaines et des savoir-faire présents dans le territoire (employés, prestataires de service, etc.) ? Comment la/ les prestations touristiques sont-elles commercialisées par des intermédiaires locaux (plateforme locale, place des marchés, office du tourisme, etc.) ?
		Le projet favorise-t-il des coopérations économiques locales ? L'offre touristique de la structure sera-t-elle intégrée dans une offre packagée ?
	Impacts sur le développement économique du territoire	Le projet répond-il aux attentes des visiteurs déjà présents sur le territoire ? Si non, cette clientèle cible existe-elle et comment l'attirer ? La clientèle potentielle est-elle quantifiable ?
		Le projet va-t-il participer au développement ou à la consolidation de la filière touristique responsable du territoire ? Le projet est-il en concurrence / complémentarité (en termes de type d'activités ou de période) avec d'autres initiatives touristiques locales ?
		Le projet va-t-il participer au développement d'activités et d'emplois indirects (services de transport, services, réseau, etc.) ? Les bénéfices liés au projet seront-ils réinvestis dans le projet ou sur le territoire ?
	Circuits courts	Comment le projet valorise-t-il les activités locales « responsables » et les patrimoines locaux ?
		Le projet utilise-t-il des produits régionaux (produits alimentaires, d'entretien, matériaux, etc.) ?
		Le choix des partenaires (fournitures, distribution, promotion, etc.) est-il fait en fonction de leurs localisations et de leurs caractères durables/responsables ?
Ambition environnementale	Management environnemental	Avez-vous réalisé un diagnostic environnemental ? Avez-vous développé une politique environnementale ? Avez-vous réalisé un bilan des émissions de gaz à effet de serre ?
		Suivez-vous les actions correspondants à la politique environnementale ? Avez-vous mis en place des indicateurs de suivi ? Avez-vous mis en place des objectifs chiffrés pour mesurer la progression dans le temps ?
		Y a-t-il des documents écrits et visibles sur la politique environnementale à destination : des employés ; des clients ; des partenaires ? Le personnel est-il formé aux écogestes ?

	Achats responsables	Avez-vous utilisé des matériaux écologiques pour la construction des bâtiments ?
		Avez-vous mis en place une politique d'achat responsable pour le non alimentaire : consommable, produits d'entretien, équipements, mobiliers etc... (labélisation, anticiper la fin de vie, réutilisation, réparation, achat de seconde main etc...) ? Limiter les déchets non alimentaires en supprimant le jetable à usage unique ?
		Si vous avez un service de restauration, utilise-t-il des produits bio, locaux et de saison ? Mettez-vous en avant le végétal sur la carte ?
	Energie-ressources	Les actions mises en place pour la maîtrise de l'énergie et de la consommation des ressources suivent-elles la séquence : sobriété – efficacité – ressources renouvelables ? Avez-vous réalisé un audit énergétique des bâtiments de l'établissement ? Avez-vous mis en place des actions de baisse des consommations d'énergie, de chauffage voire suppression de la climatisation ? Votre bâtiment est-il HQE ?
		Mettez-vous en place des actions pour limiter l'artificialisation des sols et préserver leur qualité ? des actions de végétalisation des espaces ?
	Eau	Mesurez-vous la consommation d'eau et l'empreinte eau de votre activité ? Des mesures sont-elles prises et des efforts sont-ils engagés en matière de gestion de la ressource en eau ?
	Biodiversité	Mettez-vous en place des actions pour préserver la biodiversité ? Privilégier les espèces locales pour vos espaces verts ? Limiter voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires chimiques ?
		L'offre touristique a-t-elle été imaginée (aménagements, quotas, planning adéquate, etc.) de façon à maîtriser les pics de fréquentation touristique et ses impacts sur les écosystèmes ?
	Mobilités (ce pilier sera approfondi dans les fiches Ecotourisme et Slow Tourisme)	Mettez-vous en place des actions en faveur de la mobilité bas-carbone à destination des employés, des fournisseurs et des clients ?
		Intégrez-vous la réflexion autour de la mobilité bas-carbone dans l'ensemble de votre offre, prestation, activité pour limiter au maximum l'empreinte carbone de la mobilité directe et indirecte ? mobilité à destination et sur place ?
Inclusion : projet en lien avec les communautés locales et accessible au plus grand nombre	Valorisation des patrimoines culturels et sociaux du territoire	Ce projet permet-il une rencontre, un partage entre les visiteurs et les habitants ?
		Cette prestation touristique permet-elle une immersion du visiteur dans la vie locale et implique-t-elle une participation active du visiteur ?
		Le projet met-il en tourisme des patrimoines jusqu'alors peu ou non valorisés sur le territoire ?
	Accessibilité	Des activités particulières sont-elles développées pour favoriser l'accès des offres aux personnes en situation de handicap ?
		Le projet est-il labélisé Tourisme et Handicap ?
		Le projet propose-t-il des tarifs adaptés afin d'en permettre l'accès pour tous les publics ? Cette politique tarifaire est-elle ponctuelle ou continue ? Est-elle appliquée sur tout ou partie de l'offre ?

	Insertion dans la vie du territoire	Le projet ou ses impacts indirects pourront-ils bénéficier aux habitants du territoires ?
		Les potentiels conflits d'usage induit par le projet à l'égard des riverains ont-ils été identifiés et limités ? Le projet s'inscrit-il dans une déconcentration temporelle et spatiale des flux touristiques en vue de maîtriser les impacts négatifs de la fréquentation touristique (consommation d'eau, épuration des eaux usées, réseaux, etc.) ?
	Inclusion sociale	Dans quelle mesure des acteurs locaux (économiques ou non) participent-ils directement ou indirectement au développement du projet ?
		Le projet favorise-t-il le recrutement et l'insertion de population en difficulté ?
		Comment le projet favorise-t-il la formation et développement des compétences des personnes issues du territoire ?
		Quelles dispositions sont prises pour accueillir les saisonniers ? (mise à disposition de logement, recrutement local, reconduction contractuelle d'année en année, formation)

Gouvernance intégrée, ascendante, collaborative et multi-partenariale	La structure porteuse	Une politique de ressources humaines (recrutement, formation, évolution, rémunération, participation aux décisions de la structure, etc.) a été imaginée ?
		La structure est-elle identifiée comme une structure du tourisme responsable ? Est-elle labellisée ? Possède-t-elle une politique RSE ?
	Les relations avec le territoire	La structure est-elle intégrée à un réseau local d'acteurs touristiques ou non (via l'office du tourisme, commission tourisme d'une collectivité, commerces engagés, etc.) ? La structure est-elle impliquée dans différents organes de décision (OT sous forme d'EPIC, PNR, EPCI, etc.) ?
		Le territoire porte-t-il une politique ou une stratégie en termes de tourisme responsable ? Quelles relations la structure entretient-elle avec les organismes publics locaux (Commune, EPCI, CCI, Région etc.) ?
Pérennité de l'activité touristique dans le temps et son intégration dans le territoire	Faisabilité du projet	Le projet peut-il voir le jour au regard des fonds propres de la structure ? Est-il éligible à d'autres systèmes d'aides locaux ou nationaux ?
		S'il est lauréat de l'AAP FET, le projet sera-t-il économiquement viable sans autres aides publiques ?
	Cohérence de l'offre sur le territoire	La structure est-elle accessible (vers la destination et sur le territoire) ?
		Le projet s'inscrit-il sur un territoire qui met à disposition les services et les équipements nécessaires à l'accueil des visiteurs (médecins, poste, commerces, etc.) ?
		Le projet touristique s'intègre-t-il dans une offre de tourisme responsable plus globale (activités, hébergements touristiques, mobilité, etc.) ?
	Vulnérabilités et résilience du projet	Le projet touristique touche-t-il une clientèle très spécifique, de niche ou est-elle diversifiée ? L'offre touristique est-elle complémentaire aux autres offres touristiques sur le territoire et celles des territoires voisins dans une ambition de déconcentrer spatialement et temporellement les flux touristiques ?
		La structure a-t-elle anticipé les évolutions futures des pratiques touristiques (vieillesse de la population, pratiques numériques, etc.) ?
		Le projet est-il vulnérable à certains facteurs extérieurs (impacts du changement climatique, évolution de la réglementation, évolution de la biodiversité et menace sur les écosystèmes etc.) et a-t-il imaginé des évolutions de son offre touristique ?